



Commune de Thieffrain (10)

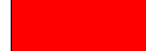
Projet de carte communale

v08/07/2025

Echelle 1 : 1 500 ème - 1 cm = 15 m

Légende :

Bâtiment agricole abritant des animaux



Périmètre de réciprocité



Secteur de la carte communale

C = constructible | NC = non constructible



C = zone constructible

NC = non non constructible à l'exception (article L 161-4 du code de l'urbanisme) :
1. de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
2. si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière ou elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, des constructions et installations nécessaires
a) à des équipements collectifs ;
b) à l'exploitation agricole ou forestière, la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
c) la mise en valeur des ressources naturelles ;
d) au stockage et l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

les constructions et installations mentionnées aux 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations aux b) et d) sont soumises à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)



metres